

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 30/11/2022

Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X				Romain GROLLIER	x			
Véronique MARTIN	X				Géraldine SOMMIER-MAIGROT			x	
Michaël STCHERBAKOFF	X				Vincent ROUX	X			
Sylvie SIMON	X				Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	x			
Sébastien RONSEAU	X				Julien MENUUEL	X			
Henri BECHARD	X				Sophie GOIFFON				
Chrystel REICHLING	X				Denis BERTAGNIOLO	X			
Sophie RECOPE	x				Eliane CARRIER-BOURDON	X			
Jean-Luc MARTIN	x				Fabrice VULLIEZ			X	Henri BECHARD
Laëtitia ROJAT	X								

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08/11/2022 à l'unanimité

1/ Délibération – DM N°4 pour subvention de 4 000 Euros :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 65 et notamment le compte 6574 « subventions aux associations » pour permettre le versement de toutes les subventions accordées par la commission « vie associative ».

Il propose de voter les crédits comme présentés ci-dessous :

Désignation	BUDGET PRINCIPAL	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
SECTION FONCTIONNEMENT :		
D 6574 Subventions aux associations	4 050.00 €	4 050.00 €
D 022 Dépenses imprévues		
TOTAL SECTION	4 050.00 €	4 050.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions ci-dessus

- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives

2/ Délibération – Attribution subventions :

Monsieur Sébastien RONSEAUX donne les sommes (voir tableau ci-dessous) affectés aux Associations Sillannaises pour l'année 2022 :

Association	Nombre d'enfants 2022	Proposition subvention de fonctionnement 2022	Subvention exceptionnelle 2022(*)	Fonds pour événements culturels (*)	commentaires
Rugby Club Sillans	28	1 120,00 €		750,00 €	Fête de la musique
Bleu Blanc Sénégal			600,00 €		Projet humanitaire – Sénégal – Jeunes BIBS
Bièvre Valloire Handball	19	760,00 €			
Club de Gym Sillans		135,00 €			
Sou des Ecoles	195	1 267,50 €			
Sill'Movies	39	1 560,00 €			
Comité des fêtes		400,00 €		800,00 €	Fête Nationale 14 juillet (400€) + Foire de Pâques (400€) + Téléthon (400€)
135 BPM		135,00 €			
TCS	52	2 080,00 €			
Bal des Arts				750,00 €	Festival « sur le sentier des arts »
Les Manchos		135,00 €			
Atelier Les Arts	2	215,00 €			
FNACA		135,00 €			
Club Taekwondo Sillans	35	1 400,00 €	500,00 €		Création du club en 2022
Portage RICANDELLE		1 488,75 €			Nouveau mode de calcul de la participation communale (nombre de repas servis X 0.75/pour 2021 = 1985 repas)
ADMR		4 400,00 €			« Compensation » loyers fév. A déc. 2022 (loyer = 400€/mois)
EFMA (Espace Formation des métiers et de l'artisanat)	2	140,00 €			
Amitié Sport Loisir (foot)		135,00 €			
Association de coopération Madagascar		135,00 €			Projet humanitaire Madagascar
S /TOTAL		15 241,25 €	1 100,00 €	2 300,00 €	
POUR RAPPEL					
		<i>Montant /Personne</i>	<i>Montant/Association</i>		
<i>Adhérent moins de 18 ans résident à SILLANS</i>		40,00 €		TOTAL	19 041.25
<i>Elève scolarisé / école primaire SILLANS</i>		6,50 €			
<i>Elève scolarisé / établissements relevant de la formation professionnelle</i>		70,00 €		BP 2022	15 000.00 €
<i>Association sans mise à disposition de locaux pour l'organisation d'événements</i>			135,00 €	Disponible (au 30/11/22)	4 050.00 €
				<i>A faire = prendre 1 DM (4 K€) au conseil municipal du 6 décembre 2022</i>	
<i>Fonds pour événements culturels</i>		3 000,00 €			

Sophie RËCOPPE : Téléthon organisé par le Comité des Fêtes : Pas beaucoup de personnes il faudra peut-être aider l'association s'ils sont dans le rouge

Chystel REICHLING : Combien de Sillannais(es) sont concernées par le portage des repas ?

André GAY : Je ne sais pas le chiffre exact, il faut que je me renseigne

Sébastien RONSEAU : Demande de Subvention par une jeune Sillannaise qui porte le projet d'aller à MADAGASCAR pour ses études d'orthoprosiste, voyage obligatoire.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (à l'exception des conseillers, Présidents ou membres d'associations concernées) le montant des subventions.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement

3/ Délibération – Nomination rues :

Véronique MARTIN :

Afin de pouvoir établir des certificats de numérotation, il faut créer pour tous les nouveaux lotissements des noms de rue avec leur numéro.

Deux lotissements ont été créés, les Permis d'Aménager sont les suivants :

PA N° 038 490 21 100001 « SCI Helis » – Rue Ambroise Carrier – Terrains appartenant à M. BARBAGALLO – IZEAUX

PA N° 038 490 22 100001 « Les Lucioles » - Rue Albert Poncet – Terrains appartenant à la famille GLEYRE

Proposition par la Commission Urbanisme de donner les noms de rues suivants à ces deux lotissements :

- Pour le lotissement SCI HELIS – **Impasse des Jardins d'Helis**
- Pour le lotissement des Lucioles – **Impasse des Lucioles**

Création de trois rues dans le lotissement le Berlioz, proposition :

- **Impasse des rêveries**
- **Impasse des songes**
- **Impasse des passions**

Il faut aussi donner un nom au Chemin rural allant à la Vie des Terres (localisation du poulailler de MM. MARION-GALLOIS Robert et Rémi, proposition de le nommer :

- **Chemin de la Vie Gondrand**

Après délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de nommer à l'unanimité de nommer les rues comme ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour inscription de ces nouvelles rues.

4/ Délibération – Modification longueur de voirie :

Pour faire suite à la cession à titre gratuit du Chemin des Iris, délibération en date du 26 septembre 2022

Besoin de prendre une délibération pour classer le Chemin des Iris en voirie communale, afin que cette longueur de voie compte dans la longueur de voirie pour les aides financières nécessaires à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Longueur de voie ajoutée à la longueur de la voirie communale : 110 mètres linéaires.

Accord pour prendre cette délibération.

5/ Délibération – Signature d’une convention pour une aide à l’accession à la propriété :

Véronique MARTIN :

Une convention doit être signée entre la commune de Sillans et PROCIVIS Vallée du Rhône dont le siège est à Valence – 24 Rue Balzac et représenté par M. Stéphane SAUTIER.

Il s’agit d’une convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l’accession à la propriété et la rénovation de logements à SILLANS.

- Aides à l’accession à la propriété pour les acquéreurs des logements des futurs programmes de l’immobilière Valrim « Résidence Léo » et « Les Allées de Tristia » Rue Ambroise Carrier (dans le Lotissement le Berlioz »

Après délibération le Conseil Municipal à l’unanimité

DONNE AUTORISATION à Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ Délibération – Convention CNFPT :

Sébastien RONSEAU :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu’il est nécessaire de signer une convention avec le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique) dans le cadre de formations réalisées en Intra et/ou en Union.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l’un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l’outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s’exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Pour les agents d’être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- Pour le CNFPT de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

La convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l’accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu’ils ont un lien avec la formation.

La collectivité définit ainsi des objectifs stratégiques de développement des compétences ou d’accompagnement souhaité du CNFPT :

- Développement des compétences managériales des encadrants ;
- Renforcement des compétences des agents non encadrants ;
- Délocalisation de journées « événementiels » sur le territoire ;
- Formation continue des agents ;
- Développement des compétences de l’ensemble des agents.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions de formation retenues : soit des formations en INTRA (spécifique à la collectivité), soit en UNION ((regroupement des agents de plusieurs collectivités).

Questions diverses :

- **Vœux du Maire 2023** : Aura lieu le **vendredi 13 janvier 2023 à 19h30 à la salle polyvalente**
- **Réunion pour le devenir de la cure** : Un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le lundi 5 décembre 2022 sera donné à tous les élus en même temps que le compte rendu de cette réunion du Conseil Municipal.

- **Informations sur la BOXI** : Monsieur le Maire a visité lors du congrès des Maires à Paris un modèle de BOXI, il est convaincu par la pose d'une BOXI dans la Commune, en revanche il faut que les élus fassent une étude très sérieuse sur son emplacement, il ne faut pas dénaturer le paysage mais il faut tout de même un endroit où les voitures pourront stationner.
Une visite dans les Communes qui en ont déjà installée une BOXI (St Véran, St Marcellin, Aoste) sera organisée et surtout un rendez-vous avec Monsieur CAREL (propriétaire d'ISERE VIANDES) sera pris.

- **Lotissement le CHAPA** : Présentation par Véronique MARTIN du projet d'un lotissement dénommé « Le Chapa » situé Rue Ambroise Carrier à côté de la boulangerie

Fin de séance : 21h00

